

LANGUES VIVANTES

Le choix d'une langue en tant que langue vivante 1, 2 ou 3 (BCG) ou langue vivante 1 et 2 (BTN) est opéré par le candidat au moment de l'inscription à l'examen sous réserve de dispositions particulières. (note de service n°2012-162 du 18/10/2012 publiée au BOEN n°41 du 08/11/2012, modifiée par la note de service n°2012-187 du 12/12/2012 publiée au BOEN n°1 du 03 janvier 2013).

Spécificités du baccalauréat général :

SERIE L : Littérature étrangère en langue étrangère (LELE),

Le candidat doit passer cette épreuve dans la langue correspondant à l'enseignement qu'il a suivi. Pour cette épreuve, le candidat ne peut pas choisir une autre langue au moment de l'inscription à l'examen, contrairement à ce qu'il peut faire pour les épreuves de langue vivante 1 et 2.

Spécificités du baccalauréat technologique :

SERIE STHR : depuis la session 2018

Les candidats sont évalués sur deux épreuves obligatoires de langues vivantes.

- Coefficient 3 pour la LV1 et coefficient 2 pour la LV2
- Le choix de l'option « Anglais » est obligatoire au titre de LV1 ou LV2
- Une partie écrite et une partie orale évaluées en ECA pour les scolaires, une partie orale évaluée en ponctuel pour les non scolaires
- Adossée aux épreuves de langue, **Epreuve d'Enseignement Technologique en Langue Vivante (ETLV)** liée au choix du candidat soit l'épreuve de LV1, soit à l'épreuve de LV2
- ETLV ne peut être enseignée et évaluée qu'en langue vivante étrangère.

RAPPEL :

Vous devez **signaler** dans INSCRINET les candidats qui ont choisi une **langue non enseignée** dans votre établissement.